

# **MAIRIE DE LA TOURETTE**

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

---

## **PROCES VERBAL**

### **de la séance du 27 mars 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge GRANJON, nouvellement élu Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2026

**PRESENTS:** GRANJON Serge, LAGER Marie-Odile, BAREL Christian, CHAPUIS Gaëlle, DUPIN Robert, FAYARD Dominique, FAURE Jean-Yves, GRANDCHAMP Philippe, MAISONNEUVE Christelle, BOURGIER Romain, PEYRARD Isabelle, BOURRIN Pascal, SELLES Marilyne, GASPARD Paul, FRERY Céline

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENTS REPRESENTES :**

**Nombre de membres en exercice:** 15

**Nombre de membres présents :** 15

**Nombre de membres votants:** 15

Secrétaire de la séance : Marie Odile LAGER

#### **Ordre du jour**

- approbation du procès-verbal du 27 Février dernier
- approbation du procès-verbal du 21 mars dernier
- délégation du conseil municipal au maire
- désignation des conseillers municipaux auprès de la Commission liste électorale
- désignation des délégués auprès:
  - Sivom Travaux Communaux (SIVOM TC)
  - Sivom Accueil Touristique (plan d'eau - SIVOM AT)
  - Syndicat intercommunal des écoles publiques de St Bonnet le Château (SIEPSBC)
  - Syndicat intercommunal d'énergie de la Loire (SIEL)
  - du CNAS (Comité National d'Action Sociale)
  - d'AGEDI
- création d'une "commission marchés" et désignation de ses représentants
- désignation des représentants auprès du comité consultatif nommé "commission d'entraide sociale et familiale (CESF ex CCAS)"
- vote éventuel des taux (taxe foncière bâtie et non bâtie)
- questions diverses

#### **Préambule**

Les procès-verbaux des séances des 27 février et 21 mars 2026 ont été envoyés à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à cette nouvelle séance.

Aucune observation n'ayant été formulée par les membres présents à la dernière séance, ces procès-verbaux sont adoptés.

## **Délibérations du Conseil Municipal**

### **Élection des délégués auprès du SIVOM TRAVAUX COMMUNAUX**

Le SIVOM TRAVAUX COMMUNAUX regroupe 4 communes (Aboën, La Tourette, Saint-Nizier-de-Fornas et Rozier-Côtes-d'Aurec) et a pour objet « La réalisation de travaux sur les biens appartenant aux domaines public et privé des communes adhérentes ne nécessitant pas l'intervention d'entreprises privées ». Les statuts du SIVOM TRAVAUX COMMUNAUX prévoient que chaque commune soit représentée par 2 délégués.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal désigne comme représentants :  
Messieurs Serge GRANJON et Philippe GRANDCHAMP

### **Élection des délégués auprès du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE SAINT-BONNET-LE-CHATEAU (SIEPSBC)**

Le SIEPSBC regroupent 9 communes (Aboën, La Chapelle-en-Lafaye, La Tourette, Merle-Leignec, Montarcher, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte et Saint-Nizier-de-Fornas).

Il a pour objet :

- La maintenance, l'entretien, l'extension et les constructions de bâtiments et d'abords des écoles maternelles et élémentaires de Saint-Bonnet-le-Château. Les nouvelles constructions sont propriétés du syndicat.
- Le regroupement des enfants des communes adhérentes aux écoles de Saint Bonnet-le-Château.
- Le financement des fournitures et matériels scolaires et investissements nécessaires au fonctionnement correct de la scolarisation des enfants en accord avec les directives de l'Education Nationale.
- La mise à disposition des locaux et des moyens permettant les activités pédagogiques et sportives pendant le temps scolaire en collaboration avec le corps enseignant,
- L'organisation et le financement du temps périscolaire, à l'exception des études surveillées après les départs de transports scolaires, en collaboration avec les associations de parents d'élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Les statuts du SIEPSBC prévoient que chaque commune soit représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal désigne comme représentants :  
Monsieur Serge GRANJON et Madame Christelle MAISONNEUVE.

### **Élection des délégués auprès du SIVOM ACCUEIL TOURISTIQUE**

Le SIVOM ACCUEIL TOURISTIQUE regroupent 2 communes (La Tourette et Saint-Bonnet-le-Château)

Il a pour objet : « d'assurer l'essor et l'équipement touristique de la région de Saint-Bonnet-le-château »

Les statuts du SIVOM ACCUEIL TOURISTIQUE prévoient que chaque commune soit représentée par 3 délégués.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal désigne comme représentants :

Madame Marie-Odile LAGER, Monsieur Pascal BOURRIN et Madame Dominique FAYARD

### **Élection des délégués auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

Le CNAS a pour mission principale d'améliorer les conditions matérielles et morales de agents territoriaux. Concrètement, le CNAS négocie des tarifs préférentiels auprès de partenaires nationaux et propose des services que les petites collectivités ne pourraient pas offrir seules.

Les missions du comité s'articule autour de quatre axes principaux : les vacances et loisirs, la billetterie spectacles et évènements, les prêts sociaux et les aides d'urgence. Cette approche globale vise à accompagner les agents dans tous les moments de leur vie personnelle et professionnelle.

Il est nécessaire de désigner 1 délégué élu et 1 délégué agent.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal désigne comme représentants :

Madame Dominique FAYARD et Madame Laurence MANTELIN

### **Élection des délégués auprès du Syndicat Mixte AGEDI**

Le Syndicat Mixte AGEDI a pour objet « la création et la gestion de centres informatiques » destinés à faciliter l'exercice par les collectivités membres de leur compétences. Il assure la mise en commun de moyens humains, technologiques et financiers sur la base d'une mutualisation des technologies de gestion, d'information et de communication. C'est pourquoi, il propose une suite de solutions informatiques et numériques complète répondant à tous les besoins de fonctionnement d'une collectivité territoriale.

Il est nécessaire de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal désigne comme représentants :

Monsieur Robert DUPIN et Monsieur Romain BOURGIER.

### **Élection des délégués auprès du SIEL**

Le syndicat mixte SIEL-TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE est une structure publique qui agit dans les domaines de l'énergie et du numérique dans le département de la Loire. C'est un syndicat mixte qui regroupe toutes les communes et intercommunalités de la Loire ainsi que le Département. Le syndicat constitue un appui précieux en ingénierie pour les collectivités.

Le SIEL-Territoire d'énergie Loire mutualise des moyens financiers, techniques et humains pour répondre aux besoins de ses adhérents et pour soutenir les collectivités en fonction de leurs ressources. Les collectivités membres du SIEL-Territoire d'énergie Loire délèguent certaines de leurs compétences telles que la gestion des réseaux publics d'électricité et de gaz.

Il est nécessaire de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal désigne comme représentants :

Monsieur Jean-Yves FAURE et Monsieur Pascal BOURRIN.

### **Élection des représentants auprès de la commission des listes électorales**

Le Maire informe que les modalités d'inscription sur les listes électorales ont été rénovées par une loi de 2016. Un répertoire électoral unique a été créé. Il est géré par l'Insee et mis à jour en continu.

Les décisions d'inscription et de radiation sont maintenant prises par le Maire. Mais une commission de contrôle est mise en place. Elle est chargée d'examiner la régularité des inscriptions et radiations, ainsi que les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à un recours contentieux

Elle se compose

- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance
- et d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il est nécessaire de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal désigne comme représentants :

Madame Isabelle PEYRARD et Monsieur Christian BAREL.

### **Création d'une commission marchés et désignation de ses représentants**

La création d'une commission d'Appel d'Offre n'est obligatoire que pour tous les marchés passés selon la procédure formalisée (seuil de marché très important). C'est pourquoi, dans le cas d'un marché passé sous la forme d'une procédure adaptée, il est nécessaire de créer une « commission marchés ».

Cette commission sera l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres, et d'attribuer les marchés .

Monsieur le Maire propose donc de créer une « commission marchés » composée de 3 membres Titulaires, le maire étant président de droit

Le Conseil Municipal valide la création de la commission marché et désigne comme représentants titulaires : Messieurs Christian BAREL, Robert DUPIN et Paul GASPARD

**Vote des TAUX (taxe foncière propriété bâtie, taxe foncière propriété non bâtie et taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) pour 2026**

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

En 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière du bâti : 34,03 %
- Taxe Foncière du non bâti : 49,85 %
- Taxe Habitation : 7.89 %

Pour 2026, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les même taux.

**Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

*Les délégations consenties en application du présent article ne peuvent excéder un montant annuel de 150.000,00 €*

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants *d'un montant inférieur à 30.000,00 €*, lorsque les crédits sont inscrits au budget

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal.**

*Les délégations consenties en application du présent article sont valables pour toutes les opérations un montant unitaire inférieur à 500.000,00 €*

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal, savoir :**

*- Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune*

*- Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune*

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 150 000 € par année civile**

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

*Les délégations consenties en application du présent article sont valables pour toutes les opérations un montant unitaire inférieur à 500.000,00 €*

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal ;**

*Les délégations consenties en application du présent article sont valables pour toutes les opérations un montant unitaire inférieur à 150.000,00 €*

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;



2ème Adjoint															
	Monsieur GRANJON	Madame LAURE	Monsieur BAREL	Madame CHAPUIS	Monsieur DUPIN	Madame FAYARD	Monsieur FAURE	Madame FRERY	Monsieur GRANDCHAMP	Madame MAISONNEUVE	Monsieur BOURGIER	Madame PEYRARD	Monsieur BOURRIN	Madame SELLES	Monsieur GASPARD
GESTION DU PERSONNEL ET DES RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS		X				X									
DROIT DES SOLS (PC DP...) URBANISME		X													
SUIVI DU SITE INTERNET		X			X					X	X				
CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS		X				X							X	X	
GESTION ET SUIVI DU PLAN DE SAUVEGARDE		X	X	X			X								X

3ème Adjoint															
	Monsieur GRANJON	Madame LAGER	Monsieur BAREL	Madame CHAPUIS	Monsieur DUPIN	Madame FAYARD	Monsieur FAURE	Madame FRERY	Monsieur GRANDCHAMP	Madame MAISONNEUVE	Monsieur BOURGIER	Madame PEYRARD	Monsieur BOURRIN	Madame SELLES	Monsieur GASPARD
GESTION DES SALLES COMMUNALES							X						X		
ACCESSIBILITE - SECURITE DES EQUIPEMENT PUBLICS							X				X				
SUIVI DU SITE H.L.P.A.P		X					X				X				
RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS							X								X
POLITIQUE CULTURELLE							X								

### DÉLÉGATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS (nécessitant un arrêté)

1er conseiller municipal délégué															
	Monsieur GRANJON	Madame LAGER	Monsieur BAREL	Madame CHAPUIS	Monsieur DUPIN	Madame FAYARD	Monsieur FAURE	Madame FRERY	Monsieur GRANDCHAMP	Madame MAISONNEUVE	Monsieur BOURGIER	Madame PEYRARD	Monsieur BOURRIN	Madame SELLES	Monsieur GASPARD
CADRE DE VIE - ESPACE VERT - FLEURISSEMENT				X					X			X	X		X
GESTION ET ENTRETIEN DE MOBILIER URBAIN									X						
ILLUMINATION DE NOËL			X						X					X	X



## **DÉLÉGUÉS AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES** (aucune délibération nécessaire)

	Monsieur GRANJON	Madame LAGER	Monsieur BAREL	Madame CHAPIUS	Monsieur DUPIN	Madame FAYARD	Monsieur FAURE	Madame FRÉRY	Monsieur GRANDCHAMP	Madame MAISONNEUVE	Monsieur BOURGIER	Madame PEYRARD	Monsieur BOURRIN	Madame SELLES	Monsieur GASPARD
ÉCOLE SAINT JOSEPH 1 titulaire + 1 suppléant				<b>T</b>						<b>S</b>					
ADIF 1 titulaire + 1 suppléant							<b>T</b>					<b>S</b>			
ASSOCIATION FORESTIÈRE 1 titulaire + 1 suppléant					<b>S</b>										<b>T</b>
PREVENTION DÉFENSE NATIONALE 1 titulaire							<b>T</b>								

## **Comité consultatif : DÉLÉGUÉS AUPRÈS de la Commission d'Entraide Sociale et Familiale (ex CCAS)** (aucune délibération nécessaire)

	Monsieur GRANJON	Madame LAGER	Monsieur BAREL	Madame CHAPIUS	Monsieur DUPIN	Madame FAYARD	Monsieur FAURE	Madame FRÉRY	Monsieur GRANDCHAMP	Madame MAISONNEUVE	Monsieur BOURGIER	Madame PEYRARD	Monsieur BOURRIN	Madame SELLES	Monsieur GASPARD
Président de droit			<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>			<b>X</b>			<b>X</b>		<b>X</b>	<b>X</b>	

### Date de la commémoration du 8 mai

Celle-ci aura lieu le dimanche 10 mai à 9h (rassemblement devant la mairie à partir de 8h45)

## **SYNTHESE DES DATES**

- *Prochain conseil municipal : vendredi 24 avril à 20h00*
- *Remise du fleurissement : samedi 16 mai*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes*

## **APPROBATION du PROCES VERBAL**

### **REMARQUES ET OBSERVATIONS FAÎTES PAR LES CONSEILLERS**

Le procès-verbal a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à la séance du 24 avril 2026.

A l'ouverture de la séance du 24 avril 2026, Monsieur le Maire a demandé aux conseillers s'ils avaient des remarques à formuler.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

*Approbation en date du 24 avril 2026*

**Le Maire**  
**Serge GRANJON**



**La secrétaire**  
**Marie Odile LAGER**